



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED IG.12/8  
20 septembre 1999

Original: FRANÇAIS

---

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Onzième réunion ordinaire de Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer  
Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles

Malte, 27-30 octobre 1999

**PROJET DE PLAN D'ACTION POUR  
LA CONSERVATION DE LA VEGETATION MARINE  
EN MER MEDITERRANEE**

## AVANT-PROPOS

Lors de leur dixième réunion ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ont invité le Centre d'Activités Régionales pour les Aires spécialement Protégées (CAR/ASP) à élaborer un plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée. Le projet de plan d'action proposé ci-après est issu de la réunion d'experts pour l'élaboration du Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, organisée par le CAR/ASP les 9 et 10 avril 1999 à Tunis. Il a été ensuite revu et approuvé par la quatrième réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 12-14 avril 1999), ainsi que par les Points focaux nationaux du PAM lors de leur réunion tenue à Athènes (6-9 septembre 1999), en vue de le proposer aux Parties contractantes pour adoption.

Il est à noter que le dit Plan d'Action fait suite à une série de trois plans d'action adoptés par les pays méditerranéens dans le cadre du PAM et consacrés à la conservation d'espèces ou groupes d'espèces. Ces plans d'action sont (i) Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée, (ii) Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée et (iii) Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée.

Il fait également suite à une série d'initiatives au niveau régional qui ont mis l'accent sur la conservation des espèces en général et de la végétation marine en particulier. Parmi ces initiatives il y a lieu de citer l'élaboration du «livre Rouge Gérard Vuignier » des végétaux, peuplements et paysages menacés de Méditerranée, paru en 1990. Des spécialistes de plusieurs pays de la région y ont collaboré pour fournir une première synthèse des connaissances sur le statut des principales espèces végétales menacées en Méditerranée.

En 1995, une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de surveillance de la végétation marine dans plusieurs pays méditerranéens est réalisée. Cette étude, coordonnée par le CAR/ASP, répond aux recommandations formulées lors de la huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention de Barcelone. L'étude de faisabilité a permis, grâce à l'envoi d'un questionnaire détaillé à l'ensemble des points focaux pour les ASP, de mieux (i) évaluer l'état des connaissances, (ii) définir les espèces-clés qui pourraient être étudiées par ce réseau et (iii) identifier les besoins scientifiques et techniques nécessaires.

En 1996, les annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ont été adoptées, dont la liste des espèces en danger ou menacées où figurent 14 espèces végétales marines en danger ou menacées. Pour les espèces figurant sur cette liste le Protocole prévoit une série de mesures telles que le suivi scientifique, l'inventaire et la protection notamment à travers le contrôle des activités humaines incompatibles avec leur conservation. Le Protocole préconise aussi pour ces espèces l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action.

Lors de la manifestation organisée par MEDMARAVIS en janvier 1995 et qui a abouti à «la convention d'Alghero sur la biodiversité côtière et marine en Méditerranée », les participants ont recommandé un certain nombre de critères à considérer dans l'évaluation du statut d'espèces nécessitant une attention particulière. Plusieurs espèces de végétation marine ont été particulièrement identifiées comme rares, en déclin ou ayant une importance écologique en Méditerranée.

Le projet de plan d'action proposé ci-après tient compte de ces différentes initiatives, des données disponibles au CAR/ASP, des travaux qu'il a entrepris ainsi que des recommandations et points de vue de plusieurs experts méditerranéens qui ont collaboré avec le CAR/ASP ces dernières années.

## **PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DE LA VEGETATION MARINE EN MER MEDITERRANEE**

Tel qu'élaboré par la Réunion d'experts pour l'élaboration du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée (Tunis, 9-10 avril 1999), et revu et approuvé par la 4<sup>ème</sup> Réunion des Points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 12-14 avril 1999)

### **INTRODUCTION**

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, accordent une priorité à la conservation du milieu marin et aux éléments constitutifs de sa diversité biologique. Ceci a été confirmé à plusieurs occasions et notamment par l'adoption (Barcelone, 1995) du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP) et de ses annexes dont la liste des espèces en danger ou menacées.
2. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces est un moyen efficace pour guider, coordonner et renforcer les efforts des pays méditerranéens pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la région.
3. La Méditerranée abrite plus d'un millier d'espèces végétales marines macroscopiques avec un fort pourcentage d'espèces rares et/ou endémiques. Le rôle de ces espèces dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes marins est primordial. Les conséquences directes et indirectes de leur régression sont multiples tant sur le plan écologique qu'économique (production primaire, frayères, nurseries, stabilité des côtes, ...).
4. Bien que les connaissances disponibles sur la végétation marine en Méditerranée soient actuellement insuffisantes et souvent fragmentaires, il est évident que ces espèces subissent en Méditerranée des pressions de plus en plus importantes souvent d'origine anthropique qui engendrent une dégradation et une régression de ces espèces signalées dans plusieurs régions méditerranéennes.
5. Les dégradations enregistrées et la régression évidente de la végétation marine ont atteint des niveaux tels qu'il serait grave d'ajourner davantage d'entreprendre des mesures à l'échelle de tous les pays méditerranéens. Les informations disponibles actuellement permettent d'établir un Plan d'action pour la Conservation de la végétation marine en mer Méditerranée. Le Plan d'action sera adapté, si nécessaire, à mesure que l'on disposera de nouvelles données.

6. Les menaces qui pèsent sur les végétaux marins en Méditerranée sont nombreuses et varient selon les espèces affectées et aussi d'une région à une autre. La plupart de ces menaces sont d'origine anthropique. Les principales menaces connues sont:

- aménagements opérés au niveau du littoral
- pollution
- turbidité
- ancrage
- chalutage de fond
- développement non contrôlé de l'aquaculture
- usage d'explosifs
- pose de câbles marins
- recouvrement
- modification des flux sédimentaires
- hypersédimentation provenant des bassins versants
- extraction du sable de fond de la mer et grossissement des plages
- compétition avec des espèces non-indigènes
- piétinement

D'autres menaces sont prévisibles telles que l'exploitation de certains végétaux marins à des fins industrielles.

## A. OBJECTIFS

7. Les principaux objectifs visés par le présent Plan d'action sont :

- 7.1. Assurer la conservation des espèces de végétaux marins macroscopiques et des formations végétales en Méditerranée à travers la mise en œuvre de mesures de gestion et de protection légale. Ces mesures doivent également permettre d'améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de ces espèces;
- 7.2. Eviter la perte et la dégradation des herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin, et les maintenir dans un état de conservation favorable;
- 7.3. Assurer la conservation des formations végétales marines pouvant être considérées comme monuments naturels telles que les récifs barrières de Posidonie, les formations organogènes de surface, les terrasses (plates-formes à Vermets avec pelouses à algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires.

## B. PRIORITES

8. Dans la mise en œuvre du Plan d'Action la priorité sera accordée à :

- 8.1. Au niveau des espèces: les dispositions du présent Plan d'Action sont à mettre en œuvre pour toutes les espèces de macrophytes peuplant la Méditerranée. Une attention particulière doit être cependant accordée aux espèces figurant à l'annexe 2 du Protocole ASP. Ces espèces sont :

Magnoliophyta: *Posidonia oceanica*, *Zostera marina*, *Zostera noltii*

Chlorophyta: *Caulerpa ollivieri*

Phaeophyta: *Cystoseira amentacea*, *Cystoseira mediterranea*, *Cystoseira sedoides*, *Cystoseira spinosa*, (inclu *C. adriatica*), *Cystoseira zosteroides*, *Laminaria rodriguezii*

Rhodophyta: *Goniolithon byssoides*, *Lithophyllum lichenoides*, *Ptilophora mediterranea*, *Schimmelmannia schousboei*

La priorité devrait également porter sur d'autres espèces, qui devraient être désignées dans l'avenir et ayant une importance patrimoniale pour la Méditerranée.

Etant donnée l'importance particulière des herbiers de Posidonie et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin en Méditerranée, leur conservation est à considérer parmi les principales priorités du présent Plan d'Action.

#### **8.2. Au niveau national :**

- inventaire des espèces, détermination de leur distribution et cartographie de leur répartition
- identification des menaces
- création d'aires protégées
- cartographie détaillée des herbiers
- protection des herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin
- protection renforcée des récifs barrières de Posidonie et des formations organogènes de surface et de certaines ceintures à Cystoseires
- élaboration et mise en œuvre des législations appropriées
- Mise en place de réseaux de surveillance de la végétation marine
- Contrôle de l'impact sur le milieu marin des aménagements opérés sur les bassins versants

#### **8.3. au niveau régional :**

- renforcement de la coopération et de l'échange d'expérience
- assurer une bonne diffusion de l'information notamment en cas d'apparition de phénomènes trans-frontaliers (pollution, invasion par des espèces non-indigènes etc.)
- promouvoir et appuyer la mise en place de réseaux nationaux de surveillance de la végétation marine
- promouvoir la création d'aires protégées pour la sauvegarde d'herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin

## **C. ACTIONS REQUISES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION**

### **C.1 Législation**

9. Les espèces et formations végétales significatives pour le milieu marin devraient être dotées d'un statut de protection. En particulier, les espèces végétales énumérées à l'annexe 2 du Protocole ASP doivent être dotées, dans les pays où elles existent, d'une protection légale pour contrôler et si nécessaire interdire toute forme de destruction ou de perturbation, y compris la cueillette, la récolte, la coupe, le déracinement, la détention, le commerce, le transport et l'exposition à des fins commerciales de ces espèces. Il est également important de prévoir des sanctions pénales pour les dommages causés aux herbiers et aux formations végétales significatives pour le milieu marin. Il convient d'harmoniser les législations méditerranéennes et d'élaborer des lignes directrices pour guider les efforts des pays dans ce domaine.
10. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore promulgué de législation pour la protection des herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin devraient le faire dès que possible.
11. La réglementation relative aux études d'impacts devra être renforcée en vue notamment de rendre obligatoire l'évaluation des impacts sur les herbiers de toutes activités humaines à implanter dans des zones à herbiers. La réglementation devra accorder une attention particulière à l'impact sur les herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin en cas d'installations portuaires (y compris les marinas), de mise en place d'émissaires en mer, de travaux de dragages ou de dépôts de produits de dragages et de projets d'aquaculture. Des lignes directrices pour la réalisation d'étude d'impact sur les herbiers marins devront être élaborées par le CAR/ASP en collaboration avec les experts méditerranéens et les organisations concernés.

### **C.2 Mise en place d'aires protégées marines pour la protection des herbiers et des autres formations végétales significatives**

12. Il est nécessaire d'établir des aires protégées marines pour protéger les plus représentatifs des herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin en y appliquant les mesures de protection et de gestion préconisées par les articles 6 et 7 du Protocole ASP.
13. Il conviendra d'identifier d'urgence toutes les formations végétales marines pouvant être considérées comme monuments naturels telles que les récifs barrières de Posidonie, les formations organogènes de surface, les terrasses (plates-formes à Vermets avec pelouses à algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires et de les inclure dans un réseau d'aires protégées.
14. Les aires protégées marines méditerranéennes qui renferment des herbiers, des formations organogènes de surface, des terrasses (plates-formes à Vermets avec pelouses à algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires et autres

formations végétales marines significatives et qui ne disposent pas de plans de gestion et de suivi doivent en être dotées dans les plus brefs délais.

### **C.3 Publicité, information, sensibilisation et éducation du public**

15. Des cartes de distribution des principaux herbiers au niveau de chaque pays devront être éditées et diffusées auprès des intervenants sur le littoral (municipalité, industrie, tourisme, pêcheurs, etc.); les schémas d'aménagement devront en tenir compte.
16. Des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des usagers, de la population locale et du grand public devront être élaborés et mis en œuvre pour contribuer à réduire les nuisances sur la végétation marine notamment pour les formations organogènes de surface. La participation des ONG à ces programmes devrait être encouragée.

### **C.4 Recherche scientifique**

17. En matière de recherche scientifique sur la végétation marine en Méditerranée, la priorité doit être accordée :
  - au renforcement de la recherche au niveau des associations végétales, des espèces et de la génétique;
  - à la compilation de listes de référence des taxa et associations végétaux et des paysages sous-marins, ainsi que la détermination et la cartographie de leur répartition;
  - à l'influence des facteurs environnementaux (température, éléments nutritifs dans l'eau de mer et dans les sédiments, salinité, sédimentation, turbidité etc.), aux changements environnementaux, aux effets de la pollution et aux interactions biotiques;
  - à l'étude de l'introduction accidentelle et de l'invasion par des espèces non indigènes et de leurs impacts;
  - au développement des techniques pour le suivi, la cartographie, l'évaluation de l'impact environnemental et d'autres outils pour la planification et la gestion.
18. Il convient d'organiser, dans un délai d'une année à partir de la date d'adoption du présent Plan d'action, un symposium méditerranéen sur la végétation marine en vue de faire le point sur les données scientifiques disponibles. Le symposium serait ensuite tenu régulièrement tous les quatre ans.

### **C.5 Collecte et diffusion des données**

19. Les données scientifiques sur la biologie, l'écologie et la conservation de la végétation marine en Méditerranée étant rares et souvent disparates, il est nécessaire de collecter l'information disponible dans ce domaine et d'établir une banque de données méditerranéenne tenue par le CAR/ASP et régulièrement

mise à jour en collaboration avec les experts et organisations concernées. Cette banque de données sera exploitée pour produire des synthèses et autres documentations techniques. Elle doit être disponible à la consultation sur Internet.

20. En vue de faciliter l'échange, un répertoire des spécialistes, des laboratoires et des organisations concernés par la végétation marine en Méditerranée devra être établi et régulièrement mis à jour.

### **C. 6 Formation**

21. Il conviendrait de promouvoir la formation de spécialistes dans l'étude et la conservation de la végétation marine notamment dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Il est important à cet effet de recenser les initiatives déjà existantes dans ce domaine et de considérer en priorité la systématique, la biologie de la conservation et les techniques de surveillance de la végétation marine, ainsi que les sujets de recherche définis au point C.4.

### **C.7 Plans nationaux**

22. En vue d'assurer plus d'efficacité aux mesures envisagées pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, les pays méditerranéens sont invités à établir des plans nationaux pour la conservation de la végétation marine. Chaque plan national doit tenir compte des spécificités du pays voire même des zones concernées. Il devra proposer des mesures législatives appropriées notamment en matière d'étude des impacts des aménagements littoraux (ouvrages, émissaires en mer, dépôts de produits de dragage, etc.) et pour contrôler les activités pouvant affecter la végétation marine (telles que la pêche et l'ancrage). Le plan national sera établi sur la base des données scientifiques disponibles et comportera des programmes pour: (i) la collecte et la mise à jour continue des données, (ii) la formation et le recyclage des spécialistes (iii) la sensibilisation et l'éducation du public, des acteurs et des décideurs et (iv) la conservation des herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin en Méditerranée. Les plans nationaux doivent être portés à la connaissance de tous les acteurs concernés et dans la mesure du possible coordonnés avec les autres plans nationaux pertinents (ex: plan d'urgence contre les pollutions accidentelles).

## **D. STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE**

23. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'action sera assurée par le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à travers le Centre d'Activités régionales pour les Aires Spécialement Protégées. Les fonctions principales de la structure de coordination devront consister à :
- collecter, valider et diffuser les données au niveau méditerranéen;
  - promouvoir la réalisation d'inventaires d'espèces, des herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin en Méditerranée;
  - promouvoir la coopération transfrontalière;
  - promouvoir et appuyer la mise en place des réseaux de surveillance de la végétation marine;

- préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action à soumettre à la réunion des points focaux nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes;
- organiser des réunions d'experts sur les sujets spécifiques se rapportant à la végétation marine et des sessions de formation.

**24.** Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs devront être encouragés, en favorisant leur coordination et en évitant la duplication des efforts.

## **E. PARTICIPATIONS A LA MISE EN ŒUVRE**

**25.** La mise en œuvre du présent Plan d'action est du ressort des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales et/ou non gouvernementales, les laboratoires et toute organisation ou organisme concernés sont invités à s'associer à l'effort de mise en œuvre du présent Plan d'Action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, accorder la qualité "d'associé au Plan d'action" à toute organisation ou laboratoire qui exprime la demande et qui réalise ou qui apporte un soutien (financier ou autres) à la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) de nature à faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'Action conformément à ses priorités.

**26.** La structure de coordination établira un mécanisme de concertation régulière entre les associés à la mise en œuvre du plan et organisera en cas de besoins des réunions à cet effet. La concertation devrait se faire notamment par courrier, y compris le courrier électronique.

## **F. LABEL DE PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION**

**27.** Pour encourager et récompenser l'application du Plan d'action les Parties contractantes peuvent attribuer, lors de leurs réunions ordinaires le "Label de partenaire au Plan d'Action" à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) ayant à son actif des actions concrètes de nature à contribuer à la sauvegarde de la végétation marine en Méditerranée. Les conditions d'attribution du Label de Partenaire seront adoptées par les parties contractantes après avis de la réunion des points focaux nationaux pour les ASP.

## **G. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET REVISION DU PLAN D'ACTION**

**28.** A chacune de leurs réunions, les points focaux nationaux pour les ASP évaluent l'état de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base de rapports nationaux à ce sujet et d'un rapport élaboré par le CAR/ASP sur la mise en œuvre au niveau régional. A la lumière de cette évaluation, la réunion des points focaux nationaux pour les ASP proposera des recommandations à soumettre aux Parties contractantes. Si nécessaire la réunion des Points focaux propose également des ajustements au calendrier porté en annexe au Plan d'action.

## Annexe Calendrier de mise en œuvre

Action	Echéance*
- Ratification du nouveau Protocole ASP	Dans les plus brefs délais possibles
- Symposium méditerranéen (voir paragraphe 18 du Plan d'Action)	Dans un délai d'une année à partir de l'adoption du Plan d'Action, puis reconduction tout les quatre ans
- Lignes directrices pour les études d'impacts (voir paragraphe 11 du Plan d'Action)	1 an
- Première version de la banque de donnée méditerranéenne (voir paragraphe 19 du Plan d'Action)	1 an
- Première édition du répertoire des spécialistes, des laboratoires et des organisations concernés par la végétation marines en Méditerranée	1 an
- Lancement des procédures pour la protection légale au niveau national des espèces (voir paragraphe 9 du Plan d'Action)	2 ans
- Elaboration des plans nationaux (voir paragraphe 22 du Plan d'Action)	2 - 3 ans
- Inventaire des herbiers et des formations végétales marines pouvant être considérés comme monuments naturels (voir paragraphe 13 du Plan d'Action)	3 ans
- Elaboration de plans de gestion pour les aires protégées	3 ans
- Inventaire préliminaire des espèces	3 ans
- Mise en place des réseaux de surveillance de la végétation marine	4 ans
- Cartographie des herbiers et autre formations végétales significatives pour le milieu marin	7 ans

\* Dans le texte final du Plan d'Action, les échéances dans cette colonne seront remplacées par des dates